

Arrondissement de BETHUNE

du Bureau Communautaire

COMMUNAUTE

-ooOoo---

D'AGGLOMERATION

DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 27 juin 2023, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 21 juin 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVER SIN Corinne, LEMOINE Jacky (à partir de la question 2), GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie (à partir de la question 4), DE CARRION Alain, PÉDRINI Léo, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELECOURT Dominique (à partir de la question 10), DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric, GIBSON Pierre-Emmanuel (à partir de la question 8), LECLERCQ Odile, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BERTIER Jacky, BEVE Jean-Pierre, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DECOURCELLE Catherine, DELETRE Bernard, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme (à partir de la question 7), DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, FLAJOLET André, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René, LECOMTE Maurice, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MATTON Claudette, NEVEU Jean, , PAJOT Ludovic (à partir de la question 7), QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique

PROCURATIONS :

DELELIS Bernard donne procuration à GAQUÈRE Raymond, DAGBERT Julien donne procuration à LEMOINE Jacky (à partir de la question 2), SOUILLIART Virginie donne procuration à SCAILLIEREZ Philippe (jusqu'à la question 3), IDZIAK Ludovic donne procuration à LECONTE Maurice, CHRETIEN Bruno donne procuration à SOUILLIART Virginie (à partir de la question 4), DEBUSNE Emmanuelle donne procuration à LECLERCQ Odile, DELANNOY Alain donne procuration à DEROUBAIX Hervé, DELECOURT Dominique donne procuration à DE CARRION Alain (jusqu'à la question 9), DEPAEUW Didier donne procuration à DUCROCQ Alain, LEFEBVRE Nadine donne procuration à OGIEZ Gérard, SELIN Pierre donne procuration à THELLIER David, BERTOUX Maryse donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel (à partir de la question 8), JURCZYK Jean-François donne procuration à PÉDRINI Léo, MASSART Yvon donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, OPIGEZ Dorothée donne procuration à CLAIRET Dany, PAJOT Ludovic donne procuration à MAESELE Fabrice (jusqu'à la question 6), PREVOST Denis donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

CHRETIEN Bruno (jusqu'à la question 3), HENNEBELLE Dominique, BECUWE Pierre, BERTOUX Maryse (jusqu'à la question 7), BLONDEL Marcel, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Marie-Joséphé, DELEPINE Michèle, DELHAYE Nicole, DESQUIRET Christophe, DUPONT Yves, FLAHAUT Jacques, FURGEROT Jean-Marc, GAROT Line, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle, MARCELLAK Serge, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, TAILLY Gilles, TASSEZ Thierry, TRACHE Bruno

Monsieur MAESEELE Fabrice est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
27 juin 2023

FONCIER ET URBANISME

PROJET D'IMPLANTATION D'UNE DECHETTERIE SUR LA COMMUNE DE
RICHEBOURG - ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER, PROPRIETE
DE M. COURCOLAIME

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique & Protéger la nature,
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

Le Projet de Territoire prévoit la densification, le renouvellement et la modernisation du réseau existant des déchetteries communautaires qui sont vieillissantes et sous-dimensionnées.

Il est précisé que le schéma directeur des déchetteries pour la période du Projet de Territoire 2023-2032 sera approuvé par délibération à intervenir du Conseil communautaire en date des présentes.

Par ailleurs, les obligations légales de traitement et de valorisation des déchets rendent les capacités d'accueil et de tri des produits trop faibles.

Aussi, deux nouvelles implantations sont-elles envisagées :

- La première située l'Est du territoire, pour remplacer l'équipement actuel situé à proximité du siège du SIVOM de l'Artois à Haisnes-les-La-Bassée, (soit 2 M € HT inscrits au Programme Pluriannuel d'Investissement pour 2023 et 2024).

- Une seconde dans le Bas Pays pour couvrir plusieurs communes au Nord-Est éloignées des équipements actuels (soit 2 M € HT inscrits au Programme Pluriannuel d'Investissement pour 2023-2027 et 2028).

La recherche de terrains adaptés sur le secteur du Bas Pays s'est avérée complexe, l'objectif étant de disposer de terrains à proximité de la RD171 et d'implanter une déchetterie sur le territoire d'une commune la moins excentrée possible. Aucune friche n'était disponible sur le secteur.

La Communauté d'Agglomération a été informée de la mise en vente d'un ensemble immobilier à usage d'habitation sur le territoire de la commune de Richebourg, par suite du décès de son propriétaire, Monsieur Aimé COURCOL.

Cet ensemble immobilier, composé d'une ferme et des bâtiments attenants, situé rue du Bois à Richebourg, est érigé sur les parcelles cadastrées section AN n°60, 61 et 166, d'une superficie totale de 7 427 m².

Ces terrains semblent parfaitement répondre aux critères pré-définis, à savoir :

- Localisation dans le secteur du territoire à pourvoir,
- Desserte et accès par la route départementale 171, permettant une absorption des flux et trafic automobile fluide,
- Caractéristiques de la parcelle et de ses équipements.

Une mise en compatibilité du PLU sera nécessaire.

Cet ensemble immobilier a été estimé par le pôle d'évaluation domaniale à 170 000 € HT, avec une marge d'appréciation de 15 %, par avis en date du 11 mai 2023.

Il est proposé de faire usage de la marge de 15 % supplémentaire et de se porter acquéreur de cet ensemble immobilier auprès du notaire du défunt, Maître Blandine DERICQ-THIEFFRY, notaire à Béthune, au prix arrondi de 200 000 € net vendeur.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 20 juin 2023, il est proposé à l'Assemblée de décider l'acquisition de l'ensemble immobilier susvisé, aux conditions reprises ci-dessus, propriété des héritiers à la succession de Monsieur Aimé COURCOL, propriétaire décédé et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer un compromis de vente, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Blandine DERICQ-THIEFFRY, notaire à Béthune.»

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de décider de la cession ou de l'acquisition des biens immobiliers ou des droits réels immobiliers, de signer les actes qui en découlent et de procéder au paiement des frais et honoraires correspondants.

Sur proposition de son Président,
Le Bureau communautaire,
A la majorité absolue,

DECIDE l'acquisition de l'ensemble immobilier sis à Richebourg, 69 rue du Bois, érigé sur les parcelles cadastrées section AN n°60, 61 et 166, d'une superficie totale de 7 427 m², propriété des héritiers à la succession de Monsieur Aimé COURCOL, propriétaire décédé, au prix de 200 000 € HT, TVA en sus.

AUTORISE le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer un compromis de vente, puis l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Blandine DERICQ-THIEFFRY, notaire à Béthune.

PRECISE que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
La Vice-présidente déléguée,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **29 JUIN 2023**

Et de la publication le : **29 JUIN 2023**
Par délégation du Président,
La Vice-présidente déléguée,



LAVERSIN Corinne



LAVERSIN Corinne

PROJET D'IMPLANTATION D'UNE DECHETTERIE SUR LA COMMUNE DE RICHEBOURG

ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER, PROPRIETE DE M. COURCOL AIME



Direction Générale Des Finances Publiques

Arras, le 11 mai 2023

Direction départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais

Pôle d'évaluations domaniales

5 rue du Docteur Brassart
62034 Arras cedex

téléphone : 03 21 23 68 00

mél. : ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
publiques du Pas-de-Calais

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Franck DANNELY

Courriel : franck.dannely@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 06 68 62 74 80

Réf DS: 11973545

Réf OSE : 2023-62706-24262

Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération Béthune-
Bruay, Artois-Lys Romane

LETTRE VALANT AVIS DES DOMAINES

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)

Objet : Saisine pour actualisation de la valeur vénale fixée par l'avis n° 2021-62706-15975 du 21 mai 2021

Par une saisine du 28 mars 2023, vous sollicitez l'actualisation de la valeur vénale de l'immeuble cadastré AN 60 61 166 sis 69 rue du Bois à Richebourg en vue de son acquisition. En effet, vous indiquez que le précédent avis du 21 mai 2021 (n° 2021-62706-15975) est désormais révolu.

Par ailleurs, vous précisez qu'aucune modification concernant cet immeuble n'est intervenue depuis la précédente évaluation par le pôle d'évaluations domaniales.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la valeur vénale fixée à 170 000 € HT, avec marge d'appréciation de 15 %, est reconduite.

Le présent avis est valable 18 mois.

Pour le Directeur et par délégation,



Franck DANNELY
Inspecteur Evalueateur